

**DEPARTEMENT DES  
LANDES**

**SGLB**

**Nombre de conseillers**

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Votants : 28

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

**Séance ordinaire du 18 Février 2021 à 9h30.**

Sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE,  
Président.

*L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit du mois de Février, le Comité Syndical du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Cinéma Média7 à Saint-Sever, sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE.*

**Délégués titulaires présents** : Mr AMAROT Serge \_ Mr BARON David \_ Mme BATS Rosine \_ Mr BOULIN Thierry \_ Mme CAZAUBON Isabelle \_ Mme CAZAUBON Isabelle \_ Mr DEHEZ Gérard \_ Mr DESLOUS Christian \_ Mr DUBICQ Gilbert \_ Mme DUCOURNAU Nadège \_ Mr DUPONT-BRETHES Jean-Yves \_ Mr DUPREUILH Patrick \_ Mr FALCOU Dominique \_ Mr LABADIE Bernard \_ Mr LABAT Alain \_ Mr LABORDE Benoît \_ Mr LABORDE Clément \_ Mr LALANNE Guillaume \_ Mme LAMUDE Patricia \_ Mr LARREZET Robert \_ Mme LARRIEU Claudette \_ Mr LARROZE Lucien \_ Mr PEDELABAT Marc \_ Mr TASTET Bernard \_ Mr TASTET Christophe \_ Mr TERNUS Henri

**Délégués titulaires excusés** : Mr BAZILE Jean-Patrick \_ Mr BOUDIGUE Xavier \_ Mr CANTON Jean \_ Mr CARRERE Sébastien \_ Mr CASSOU-LALANNE Claude \_ Mr COSTADOAT Pierre \_ Mr DE LESDAIN François \_ Mr DEBIN Thomas \_ Mr DEGOS Eric \_ Mr DUBECQ Francis \_ Mr DUCOS Christian \_ Mr DUFAU Jean-Jacques \_ Mr DUPOUY Emmanuel \_ Mr DUSSAU Paul \_ Mr DUTOYA Eric \_ Mr FARTHOUAT Jean-Jacques \_ Mme LAFARGUE-ANACLET Geneviève \_ Mme LAFON Karine \_ Mr LOUBERE Sébastien \_ Mr MARINÉ Benoît \_ Mr MONJARET Patrick \_ Mr MOURA Jean-Pierre \_ Mr SAINT-PALAIS Thierry \_ Mr TAFFARD Benoît

**Délégués suppléants excusés** : Mr CARJUZZA Fabien \_ Mr DUPOUY Philippe

**A donné pouvoir** : Mr DUCOS Christian a donné pouvoir à Mr LABADIE Bernard \_ Mr DUFAU Jean-Jacques a donné pouvoir à Mr LABAT Alain

**Secrétaire de séance** : Mme AMAROT Aurélie

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 Octobre 2020**

**Le conseil syndical  
à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 6 Octobre 2020.

---

**DCS2021-01 : Compte Administratif 2020**

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Mr TERNUS Henri, Doyen d'âge, invite le Conseil Syndical à procéder à délibérer sur le Compte Administratif 2020 dressé par Monsieur Bernard LABADIE, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

## VUE D'ENSEMBLE

### Exécution du Budget

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	359 621.83 €	415 964.23 €	56 342.40 €
	Section d'Investissement	5 750.71 €	25 251.17 €	19 500.46 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)		527 555.37 €	
	Report en section d'Investissement (001)	49 705.87 €		

Après discussion, le Conseil Syndical à l'unanimité :

**-APPROUVE** le Compte Administratif 2020

Investissement : 19 500.46 €  
Fonctionnement : 56 342.40 €  
Résultat global : 75 842.86 €

#### DCS2021-02 : Compte de Gestion 2020

Monsieur le Président après s'être fait présenter le Compte de Gestion du Receveur, constate que les écritures, et résultats de l'exercice comptable sont conformes aux émissions de mandats et de titres de recettes effectués par ses soins au cours du même exercice.

Monsieur le Président constate que les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif. Le Compte de Gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Syndical en même temps que le Compte Administratif.

Il propose donc au Comité Syndical de donner quitus de sa gestion pour l'exercice 2020 à Monsieur Stéphane SUTTER, Receveur Syndical.

Le Comité Syndical après avoir délibéré accepte la proposition du Président.

#### DCS2021-03 : Affectation des résultats de l'exercice 2020

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice clos.

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard LABADIE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020, le 18 février 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

<b>Constatant</b> que le compte administratif fait apparaître :	
-un excédent de fonctionnement de :	56 342.40 €
-un excédent reporté de :	527 555.37 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	583 897.82 €
-un excédent d'investissement de :	19 500.46 €
-un déficit reporté de :	- 49 705.87 €
-un déficit des restes à réaliser de :	- 489.56 €
Soit un besoin de financement de :	- 97 151.80 €

**DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 :	<b>Excédent de 583 897.82 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	30 694.97 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	553 202.85 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	30 205.41 €
---	-------------

#### **DCS2021-04 : Débat d'Orientation Budgétaire 2021**

**VU** les règles applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONFORMEMENT** aux articles L.2312-1 ou L.3312-1 du CGCT, l'assemblée délibérante prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote,

**VU** la note de présentation préalable au Débat d'Orientation Budgétaire annexée à la convocation,

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical le programme d'actions prévu pour l'année 2021, tel que décrit dans la note de synthèse de présentation et par le tableau de synthèse des actions.

#### **Après discussion, le Comité Syndical DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département des Landes, la Région Nouvelle Aquitaine, l'Etat pour leur participation financière au titre du programme d'actions prévu pour l'année 2021,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président met au vote le Débat d'orientation Budgétaire proposant le programme d'actions pour l'année 2021 présenté ci-dessus.

**Nombre de membres présents : 26**  
**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 28**  
**Nombre de voix « POUR » : 28**  
**Nombre de voix « CONTRE » : 0**  
**Nombre d'ABSTENTION : 0**  
**Majorité absolue : 26**

---

## DCS2021-05 : Validation du programme de travaux et demande de subvention suite aux intempéries de Décembre 2020

Monsieur le Président informe le Comité syndical de la nécessité de conduire des travaux d'urgence sur les cours d'eau, au vu des dégâts causés par les intempéries de Décembre 2020.

Les travaux identifiés visent à restaurer le bon écoulement sur les bassins versants du territoire du syndicat, suite aux intempéries de décembre 2020 (cru),

Ainsi, Monsieur le Président propose que le Comité Syndical valide le programme de travaux d'urgence présenté et pour le mener à bien dans les meilleurs délais sollicite :

- l'autorisation réglementaire de l'État de mener ces travaux en application des procédures d'urgence (article L151-37 du Code Rural et R214-44 du Code de l'Environnement),
- l'intervention financière au taux le plus élevé possible de l'État, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental des Landes,

TRAVAUX	MONTANT € HT	Département des Landes	Région Nouvelle Aquitaine	Etat
		20 % du HT	10 % du HT	40% du HT
Protections de berges en technique végétale (40)	78 781,00 €	15 756.20 €	7 878.10 €	31 512.40 €
Protections de berges (40)	20 800.00 €	4 160.00 €	2 080.00 €	8 320.00 €
Protections de berges (64)	800.00 €	-	80.00 €	320.00 €

### Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE VALIDER** le programme de travaux d'urgence à conduire dans les meilleurs délais,
- **DE SOLICITER** auprès de l'État, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Landes, les subventions les plus élevées possibles, compte tenu du caractère exceptionnel de la situation et de l'urgence des travaux à conduire,
- **DE SOLLICITER** l'autorisation anticipée de démarrer les interventions préalablement aux décisions d'attribution de subvention,
- **DE SOLLICITER** auprès de l'État, l'autorisation réglementaire au titre de l'intérêt général et de la loi sur l'eau, de procéder à ces travaux urgents par application des procédures d'urgence (article L151-37 du Code Rural et R214-44 du Code de l'Environnement)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents,

---

**DCS2021-06 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les missions de conseil, de sensibilisation, d'animation et de communication pour l'année 2021**

**CONSIDERANT** que le territoire du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB), est constitué de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, de la communauté de communes de Chalosse Tursan, de la communauté de communes des Luys en Béarn, de la communauté de communes Nord Est Béarn, de la communauté de communes du Pays Tarusate, de la communauté de communes Terres de Chalosse, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,

**VU** les délibérations de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour en date du 12 septembre 2018, de la communauté de communes Chalosse Tursan en date du 27 septembre 2018, de la communauté de communes des Luys en Béarn en date du 13 septembre 2018, de la communauté de communes Nord Est Béarn en date du 27 septembre 2018, de la communauté de communes du Pays Tarusate en date du 27 septembre 2018, de la Communauté de Communes Terres de Chalosse en date du 13 septembre 2018, et de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 28 novembre 2018, d'adhésion au Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB),

**VU** l'arrêté interpréfectoral PR/DCPPAT/2018/n°649 portant adhésion, changement de dénomination et modifications des statuts du Syndicat mixte des rivières du bassin de l'Adour landais (SYRBAL) au 1<sup>er</sup> janvier 2019, co-signé par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes en date du 20 décembre 2018, par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 14 décembre 2018 et par la préfete des Hautes-Pyrénées en date du 7 décembre 2018,

Dans le cadre de ces compétences, le Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) assure la définition et la mise en œuvre de plusieurs plans pluriannuels de gestion de cours d'eau.

L'agence de l'Eau Adour Garonne, dans son 11<sup>ème</sup> programme, soutient les syndicats de rivières en participant financièrement au suivi des cours d'eau.

Monsieur le Président indique au Comité Syndical qu'il convient de renouveler la demande de subvention versée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, au titre de l'année 2021, pour le suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du SGLB.

**Après discussion, le Comité Syndical DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour sa participation financière au titre du suivi des missions de conseil, sensibilisation, animation et communication des cours d'eau du Syndicat mixte des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB) pour l'année 2021,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.